

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014



DELIBERATION N° 6

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 28
Votants : 29
Pour : 22
Contre : 6
(Espiaube,
Dubourdieu,
David, Crespo,
Martin Favraud)
Abstention : 1
(Maton)

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Excusée : Aude LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : UA DEL PRADO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil que, par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 2 %.

Il indique que toutes les Communes environnantes de la commune de Boucau, appliquent une Taxe d'Aménagement au taux de 5 %, destinée entre autres à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE), et rappelle que le désengagement de l'Etat appauvrit les Recettes Communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le Taux de la Taxe d'Aménagement et de le porter à 5 %.

Les autres dispositions de la délibération du 21 novembre 2011 restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE,
Après en avoir délibéré,

- . décide de porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % au lieu de 2 % actuellement en vigueur, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015,
- . autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Objet :
**Modification du
taux de la Taxe
d'Aménagement**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/10/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/10/2014



Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 30 septembre 2014
Le Maire,